Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le 16/09/2026
ID : 044-200067635-20260903-09_2026_02-AU

M. Le Président : Jérôme LETOURNEAU

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2026

Décision du 3 septembre 2026

09.2026-02	**CULTURE** **OBJET Convention d'aide financière à la tournée interrégionale de spectacle(s) avec ODIA Normandie**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°03.03.2026-02 du 3 mars 2026 approuvant kes tarifs des spectacles et des stages de BRAVOH ! pour la saison 2026-2027,

VU la délibération n°05.05.2026-01 du Conseil communautaire en date du 5 mai 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant que le Conseil Communautaire a approuvé la programmation culturelle BRAVOH! 2026/2027 ainsi que les tarifs des spectacles retenus,

Considérant que la saison culturelle BRAVOH! est construite avec différents partenaires (collectivités, associations, théâtre…),

Considérant que la convention avec ODIA (Office de Diffusion et d'Information Artistique) de Normandie a pour objet la mise en place des conditions de partenariat pour l'aide à la tournée interrégionale de spectacles de Arthur Trauger, équipe artistique professionnelle de Normandie,

Considérant que la saison culturelle BRAVOH! 2026-2027 accueillera le spectacle *n degré de liberté* par In Itinere Collectif le mercredi 3 février 2027 à 20h intégrant ce dispositif,

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de signer la convention avec ODIA Normandie dans le cadre de l'accueil du spectacle *n degré de liberté* par In Itinere Collectif accueillie le mercredi 3 février 2027 à 20h au Quatrain dans le cadre de la saison BRAVOH! 2026-2027.

ARTICLE 2 : de préciser que l'aide apporté par ODIA Normandie pour l'accueil de ce spectacle est arrêtée au montant de 950€ TTC.

ARTICLE 3 : les responsabilités des signataires, conditions juridiques et modalités de versement sont précisés dans la présente convention.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

Le 15/09/2026
Jérôme LETOURNEAU
Président

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le 16/09/2026
ID : 044-200067635-20260903-09_2026_02-AU

CONVENTION D' AIDE FINANCIÈRE
À LA TOURNÉE INTERRÉGIONALE DE SPECTACLE(S)

N°275743ATI

ENTRE

L'OFFICE DE DIFFUSION ET D'INFORMATION ARTISTIQUE DE NORMANDIE - ODIA NORMANDIE
L'Atrium, 115 Boulevard de l'Europe, 76100 Rouen – 02 35 70 05 30
SIRET 39840347700068 / APE 9499Z
Représenté par Monsieur Julien Rosemberg, son directeur

ET

BRAVOH! - CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
Adresse du siège social : 13 rue des Ajoncs, 44190 Clisson
Siret : 200 067 635 000 58 / Code APE : 8412Z
Représenté par Monsieur JEROME LETOURNEAU, en sa qualité de Président de Clisson Sèvre Maine Agglo

ET DÉSIGNÉ CI-APRÈS « CO-SIGNATAIRE STRUCTURE »

IN ITINERE COLLECTIF
Adresse du siège social : 254 avenue Jean Lorrain, 76400 Fécamp
Siret : 91116080200037 / Code APE : 9001Z
Représenté par Arthur Trauger, en sa qualité de Président

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la mise en place des conditions de partenariat entre les signataires pour l'aide à la tournée interrégionale de spectacle(s) de Arthur Trauger, équipe artistique professionnelle de Normandie.
Cette aide est apportée par l'ODIA NORMANDIE à BRAVOH! - CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

ARTICLE 2 : NATURE DU PARTENARIAT

Le partenariat de l'ODIA NORMANDIE porte sur une opération ou plusieurs opérations de diffusion organisée(s) par le co-signataire, du spectacle ci-après :

Titre du spectacle : **n degrés de liberté (version salle)**
Nom de l'équipe artistique productrice : **In Itinere Collectif**
Cette/ces opérations de diffusion se déroule(nt) :
Dans le cadre d' :

- une saison culturelle

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le 16/09/2026
ID : 044-200067635-20260903-09_2026_02-AU

- un festival

Date(s) : **le 3 février 27**

Nombre des représentations concernées par le partenariat : **1**

lieu(x) de représentation : **Le Quatrain - Haute-Goulaine France**

Sur la foi d'un budget prévisionnel fourni par le co-signataire structure en date du 9 avril 2026 et de l'ensemble des informations fournies en amont via le formulaire de dépôt et les échanges avec le/la salarié.e référent.e à l'ODIA NORMANDIE, cette dernière apporte, pour cet/ces opérations de diffusion, une aide arrêtée au montant de **950 euros TTC** accordée lors de la commission d'attribution des aides du **28/05/2026**.

EN AUCUN CAS, LE MONTANT DE CETTE AIDE NE POURRA ÊTRE MAJORÉ.

Il pourra, le cas échéant, être révisé à la baisse au vu des résultats constatés après la/les opérations de diffusion pré-citées en article 2, sur la base des éléments fournis et certifiés par le co-signataire.

Toute modification à la baisse du montant de l'aide initialement attribuée par l'ODIA NORMANDIE, sera signifiée au co-signataire structure au moyen d'un avenant à la présente convention.

Par ailleurs, le co-signataire structure s'engage à faire part de toutes difficultés ou empêchements dès que ces derniers surviennent, à l'ODIA Normandie et dans les délais les plus courts afin de trouver conjointement des solutions adaptées. Toute modification ou toute évolution concernant l'opération/ les opérations de diffusion citées en article 2 seront communiquées dans les plus brefs délais à l'ODIA NORMANDIE.

En cas de non-réalisation de l'objet de la présente convention détaillé en article 2, l'aide n'est pas versée.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Après la réalisation de/des opérations signifiées en article 2, le co-signataire structure fournira à l'ODIA NORMANDIE, dans un délai de QUATRE MOIS maximum via la plateforme dédiée :

Pour un co-signataire normand :

- un compte rendu financier de l'opération via la plateforme dédiée.
- le détail et les justificatifs des recettes de billetterie (par nature de tarifs et par nombre de spectateurs) et, le cas échéant, les recettes exceptionnelles obtenues auprès d'éventuels partenaires financiers.
- les justificatifs suivant :
 - soit une copie du contrat de cession et son éventuel avenant passés avec le producteur ainsi que la/les factures correspondantes (cession, hébergement, transports…).
 - soit une copie du (des) contrat(s) d'engagement et bulletin(s) de salaire de l' (des) artiste(s) qui s'est (se sont) produit(s) dans le cadre de la manifestation (pour le cas de la musique).
 - La copie recto/verso de la facture des droits d'auteurs (SACEM, SACD…)
 - Un IBAN.

Pour un co-signataire structure hors Normandie :

- un compte rendu financier de l'opération via la plateforme dédiée.
- La copie du contrat de cession et son avenant qui établit les dépenses de transport des décors, de voyage des artistes et techniciens, des hébergements liés au spectacle, directement versées au producteur du spectacle.
- La facture justificative des dépenses de transport et hébergement pour les déplacements des artistes et techniciens liés au spectacle et/ou les justificatifs de prise en charge directe par le co-signataire structure.
- Un détail de billetterie.
- Un IBAN.

Sur la base des pièces fournies par le co-signataire, l'ODIA NORMANDIE établit un COMPTE-RENDU FINANCIER.

Le versement de l'aide complète ou à la baisse ne se fera qu'à réception de l'intégralité des pièces attendues.

En cas de baisse de l'aide, le compte-rendu financier est envoyé au co-signataire structureet doit être retourné dans les 30 jours ouvrés suivant sa réception signé à l'ODIA NORMANDIE qui procèdera au versement de l'aide retenue.

Le co-signataire structure s'engage à fournir à l'ODIA NORMANDIE, à tout moment, tous les justificatifs complémentaires demandés par l'ODIA NORMANDIE en matière de dépenses concernant l'opération/les opérations énoncées en article 2.

A défaut de réception du compte rendu financier réalisé et des pièces pré-citées dans les 4 mois suivant l'opération de diffusion détaillée en article 2, l'aide sera automatiquement annulée.

Le co-signataire structure fournira également, dans le même délai, un exemplaire des divers éléments de communication portant la mention du soutien de l'ODIA NORMANDIE.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES DU CO-SIGNATAIRE

Le co-signataire structure de la présente convention, organisateur de/des opération(s) citée(s) à l'Article 2, sera garant du sérieux et du bon fonctionnement de la manifestation afin d'en assurer le succès escompté. Il veillera à l'information du plus large public possible, à l'accueil de celui-ci dans des conditions matérielles satisfaisantes et selon le respect de la loi ; ainsi qu'à l'accueil professionnelle de l'équipe artistique. Il s'engage à respecter les normes juridiques en vigueur dans le domaine de l'organisation professionnelle de spectacles et fera le nécessaire pour réduire à leur minimum les délais de paiement de la prestation artistique.

ARTICLE 5 : STATUT DE L'AIDE DE L'ODIA NORMANDIE

L'ODIA NORMANDIE est dégagé de toute responsabilité fiscale et juridique, comme de toute responsabilité d'employeur vis-à-vis de la/ des opérations.

L'ODIA NORMANDIE ne pourra, en aucun cas, voir sa responsabilité engagée dans la gestion courante de son partenaire, organisateur de la manifestation.

L'aide de l'ODIA NORMANDIE ne peut être considérée, en aucune façon, comme une part de co-production, ni un contrat

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le 16/09/2026
ID : 044-200067635-20260903-09_2026_02-AU

de co-réalisation.

Le présent engagement ne peut faire office de cession de créance auprès d'un organisme bancaire.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Les co-signataires s'engagent à faire figurer sur les documents relatifs au spectacle/concert, objet de la présente convention (programmes remis au public les soirs de représentation, affiches ou bandeaux d'affiches, tracts, cartes, flyers, pages relatives à ce spectacle/concert dans les brochures, plaquettes, programmes, site internet de Saison Culturelle ou de Festival, dossiers de presse, invitations, réalisés pour les besoins d'information des professionnels du spectacle et des médias) la phrase suivante:

« Avec le soutien de l'ODIA Normandie Agence au service du développement du spectacle vivant »

Accompagnée du logo de l'ODIA Normandie, aux côtés de ceux des autres partenaires publics, tels qu'ils figurent habituellement sur les divers supports.

A l'issue de la (ou des) opérations de diffusion qui ont bénéficié du soutien de l'ODIA Normandie, il est demandé à le co-signataire structure de fournir, dans le même délai que les pièces administratives et comptables, un exemplaire des divers documents portant les logos et la mention du soutien de l'ODIA Normandie.

Le co-signataire structureveillera également à ce que l'aide de l'ODIA Normandie soit signalée dans les articles de presse relatifs au spectacle/concert concerné.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention n'est pas reconductible. Toute autre forme de partenariat, quel qu'en soit la nature, fera l'objet d'une nouvelle convention.

ARTICLE 8 : AFFECTATION DE L'AIDE

Le.a signataire de la présente convention, partenaire de l'ODIA NORMANDIE pour la manifestation désignée à l'article 2, s'engage expressément à affecter l'aide accordée au budget artistique du lieu organisateur matériel de la manifestation, sous la forme de RECETTES PROPRES EXCEPTIONNELLES.

Le non-respect de l'une des clauses de la convention entraînera la nullité du partenariat et l'annulation partielle ou totale de l'attribution de l'aide prévue par l'ODIA Normandie.

Fait à Rouen, en 3 (trois) exemplaires originaux le 3 septembre 2026

Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »

ODIA Normandie
Julien Rosemberg
Directeur



BRAVOH! - CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
JEROME LETOURNEAU
Président de Clisson Sèvre Maine Agglo